

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 26 janvier 2026 à 20h30**

L'an deux mil vingt-six et le lundi vingt-six janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIé Edouard

Absente excusée : 1

DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe

Absents non excusés : 2

DIAZ Sandrine, BODOT Damien.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 215 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Délibération portant création d'un emploi lie à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)*
 - 2- *Avenant au Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour l'intégration de la commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat*
 - 3- *Avenants financiers pour les années 2024 et 2025 au Contrat pour la Réussite de la Transaction Ecologique (CRTE)*
 - 4- *Questions diverses*
-

DELIBERATION 2026-01-01 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'un agent titulaire affecté aux services techniques est actuellement placé en position de détachement,

Considérant que la durée et l'issue de ce détachement ne sont pas connues à ce jour, l'agent pouvant soit réintégrer la collectivité, soit prolonger son détachement ou intégrer définitivement la collectivité d'accueil,

Considérant que cette situation entraîne un accroissement temporaire de l'activité des services techniques, nécessitant le maintien du bon fonctionnement du service et la continuité du service public

Considérant que les missions assurées par les services techniques (entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et interventions techniques diverses) ne peuvent être différées,

Considérant qu'il n'est pas opportun de créer un emploi permanent dans l'attente de la décision définitive de l'agent détaché,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de recourir à la création **un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois au budget de la commune :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027	1	Adjoint technique	Adjoint technique aux services techniques	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-01-02 : AVENANT AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) POUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LEOJAC-BELLEGARDE DANS LE PERIMETRE DU CONTRAT

Les contrats de territoires sont des outils de planification visant à programmer, consolider et organiser les interventions des partenaires financiers dans les projets locaux. L'objectif est ainsi de garantir des interventions équilibrées sur l'ensemble du territoire et de veiller au respect des compétences propres des collectivités territoriales.

A l'échelle des territoires de projets l'Etat contractualise à travers les CRTE (Contrats de Relance et de Transition écologique désormais appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique).

Le territoire de l'agglomération du Grand Montauban porte un CRTE. Le CRTE s'inscrit dans un projet de territoires autour de quatre axes : l'économie, l'environnement, le cohésion territoriale et la transversalité des projets.

Le Contrat à l'échelle du territoire a été signé le 17 décembre 2021 pour la période 2021/2026.

Il fait l'objet de maquettes d'avenants annuels pour la définition des projets.

La Ville de Montauban, commune membre de l'agglomération du Grand Montauban, est donc dans le périmètre de ce contrat.

Sur le territoire de l'Agglomération du Grand Montauban, le Conseil départemental est signataire du contrat.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2024-12-20-00012 en date du 5 février 2024 la Commune de Léojac-Bellegarde a intégré le périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025.

En conséquence, un avenant au contrat doit modifier le périmètre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de l'agglomération du Grand Montauban.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-01-03 : AVENANTS FINANCIERS POUR LES ANNEES 2024 ET 2025 AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSACTION ECOLOGIQUE

Les contrats de territoires sont des outils de planification visant à programmer, consolider et organiser les interventions des partenaires financiers dans les projets locaux. L'objectif est ainsi de garantir des interventions équilibrées sur l'ensemble du territoire et de veiller au respect des compétences propres des collectivités territoriales.

A l'échelle des territoires de projets l'Etat contractualise à travers les CRTE (Contrats de Relance et de Transition écologique désormais appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique).

Le territoire de l'agglomération du Grand Montauban porte un CRTE. Le CRTE s'inscrit dans un projet de territoires autour de quatre axes : l'économie, l'environnement, le cohésion territoriale et la transversalité des projets.

Le Contrat à l'échelle du territoire a été signé le 17 décembre 2021 pour la période 2021/2026. Il fait l'objet de maquettes d'avenants annuels pour la définition des projets.

La Ville de Montauban, commune membre de l'agglomération du Grand Montauban, est donc dans le périmètre de ce contrat.

Sur le territoire du Grand Montauban, le Conseil départemental est signataire du contrat.

L'instance de pilotage prévue par le contrat s'est réunie le 6 novembre 2025 pour la finalisation des maquettes financières des années 2024 et 2025.

Le montant des investissements inscrits dans le contrat et s'inscrivant dans le projet de territoire s'établit en coût total à 226 millions d'euros pour la période 2021 à 2025, dont 84,7 millions d'euros au titre de l'année 2024 et 49,1 millions d'euros au titre de l'année 2025.

Les partenaires sont amenés à valider la démarche par la signature des avenants annuels. Cet avenant annuel doit, comme le contrat initial, être signé par le Préfet de Tarn-et-Garonne, la Présidente de l'agglomération du Grand Montauban et les maires des communes membres, le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Un avenant spécifique doit également être signé pour l'intégration en 2025 de la commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat. Cet avenant fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'avenant annuel 2024 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;
Approuver l'avenant annuel 2025 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants annuels 2024 et 2025 relatifs Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'avenant annuel 2024 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;

- **approuve** l'avenant annuel 2025 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants annuels 2024 et 2025 relatifs Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban.

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Recensement de la population**

En date du 16/12/2025, l'INSEE a communiqué à la commune la population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, qui est de **1 987 habitants**.

- **Assemblée Générale des Anciens Combattants**

L'amicale des anciens combattants a eu lieu le **dimanche 11 janvier 2026**, à 9h00, dans la salle des aînés. **Mr CURNAC Gérard** a été réélu président.

- **Assemblée générale du Comité des Fêtes de Saint-Nauphary**

L'assemblée générale du comité des fêtes de Saint-Nauphary a eu lieu le **vendredi 23 janvier 2026** à 19h00, dans la salle des aînés. Messieurs VIOLIN Lucas et Maxime ont été réélus présidents.

- **Assemblée générale des Joyeux Anciens**

L'assemblée générale des Joyeux anciens aura lieu le **jeudi 29 janvier 2026**, à 14h30, dans la salle des fêtes de Charros.

- **Loto de l'APE**

L'association des parents d'élèves organise un loto le **samedi 07 février 2026**, à 20h30, dans la salle des fêtes du village.

- **Recherches archéologiques : terrain de l'ancien stade**

L'opération de diagnostic archéologique est planifiée pour le 16 février 2026. Par conséquent, le Centre de recherches archéologiques de Montauban demande que le terrain soit accessible pour la réalisation de l'intervention, c'est-à-dire que l'emprise soit fauchée si nécessaire.

- **Loto du SNAC OMNISPORT**

Le SNAC OMNISPORT organise un loto le **samedi 21 février 2026**, à 20h30, dans la salle des fêtes du village.

- **Commission Communale des Impôts Directs 2026**

La commission communale des impôts directs 2026 se réunira le **vendredi 27 février 2026**, à 10h00, dans la salle du conseil municipal. **Le quorum doit obligatoire être atteint**. Cette année, les services fiscaux ne seront pas présents.

Chaque commissaire titulaire trouvera sa convocation dans la chemise.

Pour information :

Commissaires titulaires : PAILLARES Bernard (**président OK**), LECOINTE Marie-Jeanne (**excusée**), LORMIERES Philippe (**excusé**), MALY Véronique (**OK**), MAYMAT Philippe (**OK**), PECQUENARD Caroline (**OK**), SALAT André (**OK**).

Commissaires suppléants : ALET Etienne (**OK**), BODOT Damien (**OK**), GIRARD Natacha, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, RISPE Laurence

- **Lo Reviscol : bal occitan**

L'association Lo Reviscol organise un bal occitan le **samedi 28 février 2026**, à 20h30, dans la salle des fêtes du village.

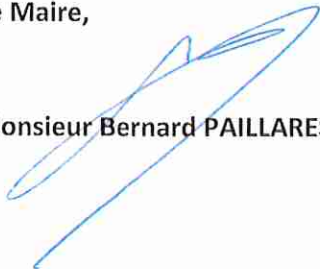
- **Lo Reviscol : assemblée générale**

L'assemblée générale de l'association Lo Reviscol aura lieu le **dimanche 1^{ER} mars 2026**, à 10h00, dans la salle des fêtes du village.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.

A blue ink signature, appearing to be 'B. Paillares', written over the printed name.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Philippe LORMIERES.

A blue ink signature, appearing to be 'P. Lormieres', written over the printed name.